Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV
Santé animale

Mars 2016

Programme d'éradication de la BVD de 2008 à 2012

Depuis 2008, la Suisse met en œuvre un programme d'éradication de la diarrhée virale bovine. Ce programme a permis de réduire la fréquence des naissances de veaux infectés permanents par le virus de la BVD (veaux IP) de quelque 1.4% à < 0.02%. Ce succès a été possible grâce aux gros efforts consentis et aux mesures prises par les éleveurs, les vétérinaires et les autorités durant les différentes phases du programme d'éradication.

Estivage (printemps 2008)

De nombreux bovins sont acheminés sur des pâturages de montagne pour y passer l'été. Sur ces prés, ils entrent en contact avec des bovins provenant d'autres exploitations et parfois avec un animal infecté par le virus de la BVD. Ces contacts peuvent causer l'infection d'animaux sains. Ramenés en plaine, ces animaux propagent ensuite le virus dans leur exploitation d'origine. C'est la raison pour laquelle les nombreux jeunes bovins qui devaient être estivés ont été soumis à un test de dépistage du virus de la BVD. Ces tests ont permis de découvrir et d'éliminer de nombreux veaux IP avant que débute la phase initiale et de prévenir ainsi l'infection de bovins d'autres exploitations au cours de l'estivage.

Phase initiale (du 1er octobre 2008 au 31 décembre 2008)

Tous les bovins de Suisse estivés, des jeunes aux adultes (excepté ceux qui avaient été testés avant l'estivage) ont été soumis à un dépistage du virus de la BVD entre début octobre et la fin 2008. L'exploitation abritant ces animaux a été placée sous séquestre dans l'attente des résultats des analyses. Seules les exploitations effectuant uniquement de l'engraissement et qui acheminent ensuite leurs animaux directement à l'abattoir ont été dispensées du test. Durant la phase initiale, la proportion des animaux IP parmi les veaux nouveaux-nés a reculé en Suisse pour passer de 1,4% à 0,8%.

Phase des veaux (du 1er janvier 2009 au 30 septembre 2009)

Après avoir soumis tous ses bovins au test de dépistage, l'éleveur a dû prélever, à partir du 1er janvier 2009, un échantillon cutané d'oreille sur tous les veaux nouveau-nés et l'envoyer au laboratoire d'analyse. Les veaux échantillonnés ne pouvaient pas quitter l'exploitation tant que le résultat de l'analyse n'était pas enregistré dans la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA). Tout veau positif était abattu. Les vaches en gestation étaient placées sous séquestre jusqu'au vêlage. Pendant la phase des veaux, la proportion des animaux IP parmi les veaux nouveaux-nés a reculé en Suisse pour passer de 0,8% à 0,3%. Les éleveurs prélèvent aujourd'hui encore un échantillon d'oreille sur chaque veau nouveau-né.

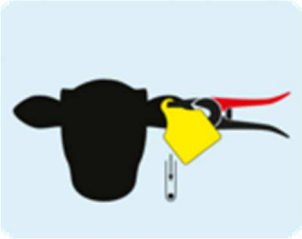

Phase de surveillance (du 1er octobre 2009 au 31 décembre 2012)

Durant la phase de surveillance, l'éleveur continue de prélever un échantillon d'oreille de chaque veau nouveau-né. En cas de résultat positif, le veau est retiré de l'exploitation et abattu. Une enquête est alors menée par le Service vétérinaire cantonal pour déterminer la source d'infection. Des règles plus strictes sont applicables depuis 2011 aux exploitations ayant eu un animal IP, lesquelles restent sous séquestre durant les 15 jours qui suivent l'abattage de l'animal IP. Les vaches en gestation restent sous séquestre jusqu'au vêlage. Au cours de la phase de surveillance, la proportion des animaux IP parmi les veaux nouveaux-nés a reculé en Suisse pour passer de 0,3% à moins de 0,02%.